

Association Syndicale Libre des Résidences du Château Est

1 rue Henri Husson, 78320 Le Mesnil Saint Denis

Site Internet : www.aslrce.net – Courrier électronique : contact@aslrce.net

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2011

Le 26 mars 2011, les associés de l'Association Syndicale Libre des Résidences du Château Est se sont réunis au CLC, 4 avenue du Maréchal JOFFRE au MESNIL SAINT DENIS, pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

À 10 heures, le nombre des voix des associés présents ou représentés s'élève à 28 813 voix. Le quorum (25 138 voix) étant atteint, l'Assemblée Générale est valablement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

RAPPORT MORAL DE M. BODIGUEL, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

PRÉSENTATION DU COMITÉ

Le président présente les membres du comité, tous bénévoles
M. LEOPOLD quitte le bureau, 1 membre «Espaces Verts » est à remplacer.

1 poste « Espaces Verts » s'est libéré en cours d'année. Le locataire habitant la résidence qui s'était proposé a déménagé, désorganisant le bureau.

Les mandats du président, M. BODIGUEL et du trésorier M. ROYER arrivent à échéance ; tous les 2 se représentent.

SITE WEB ASLRCE

Le président met en avant le site Web de l'association (les rapports «Espaces Verts» mois par mois, la liste des entreprises référencées, l'intégralité du cahier des charges dans sa version actuelle ainsi que le nouveau projet) sont disponibles au téléchargement.

FÊTE DES VOISINS

En général, la fête des voisins a lieu le dernier vendredi de mai. Le président salue l'initiative de certains résidents qui organisent des fêtes dans leur rue.

BASCULE DES STATUTS

Suite à l'AG extraordinaire du 25 novembre 2006, l'adoption des statuts s'est faite par recueil des signatures des membres. Le nombre de signatures au 1^{er} janvier 2011 est suffisant pour adopter les statuts de novembre 2006. La validation est en cours auprès de la sous-préfecture de Rambouillet.

Commentaire post AG : Les statuts sont entrés en vigueur courant avril. Les statuts de l'ASLRCE sont donc en date du 25 novembre 2006.

BASCULE DU CAHIER DES CHARGES

Une fois les nouveaux statuts enregistrés en préfecture, le bureau avait l'intention de constater que, selon l'article 8.3 des statuts, le nombre de signatures requises pour l'adoption du nouveau cahier des charges est atteint (75% des membres).

Intervention de la salle : une personne exprime son désaccord profond et indique qu'elle attaquera l'ASL en justice si le cahier des charges entre en vigueur.

Question : cette bascule ne devrait-elle pas se faire par un vote en AG et le processus ne risque t'il pas d'être remis en question à cause d'un défaut de procédure puisque l'article 8.3 indique uniquement un vote en AG ? Réponse : Dans un 1^{er} temps, l'avocat -absent- avait suggéré cette approche. Une réponse complète sera apportée après l'AG.

Commentaire post AG, après discussion avec l'avocat :

- **Au vu de la question pertinente ci-dessus,**
- **Au vu de la réaction de la personne qui veut attaquer le bureau**
 - **Le bureau décide de ne pas prêter le flanc à une possible attaque en justice et préfère prendre le maximum de précaution sur la forme.**
 - **Le bureau renonce à son idée de faire accepter le cahier des charges du 25 novembre 2006 par recueil de signatures (alors que 85% des membres avaient signé)**
 - **Le bureau proposera à l'AG 2012 une résolution visant à l'acceptation du cahier des charges du 25 novembre de 2006 (à la majorité des 75% pour une adoption)**

En résumé, au 27 avril 2011

Statuts de l'ASLRCE	25 novembre 2006
Cahier des charges	05 janvier 1968

Les documents seront en ligne sur le site web de l'ASLRCE au 15 mai 2011. Ils ne seront pas redistribués avant l'AG de 2012.

En cas de vente, l'ASLRCE se charge d'envoyer à votre notaire statuts et cahier des charges en vigueur.

RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Une maison en reconstruction est suivie par le Comité pour vérifier qu'elle sera reconstruite dans les bonnes formes. Le propriétaire de la maison avait fait l'objet d'une poursuite par le bureau suite à une pétition de l'ensemble des résidents de sa rue. La démarche a été suspendue car la maison avait brûlée. Elle pourra être reprise le cas échéant.

Grillage sur le devant d'une maison : les grillages sur le devant des maisons en bordure de rue ne sont pas autorisés. Le bureau passera demander à un propriétaire de déplacer son grillage sur l'arrière de sa maison.

Fenêtres de toit : 2 fenêtres ont été signalées au Comité par des résidents qui demandent de faire appliquer le cahier des charges (voir le paragraphe « résolution N 6 - pose d'une fenêtre de toit »)

En cas de non respect du cahier des charges, le Comité contacte le résident pour un règlement à l'amiable, une procédure est engagée en cas d'insuccès, mais le dialogue est toujours privilégié du moins quand il arrive à s'instaurer.

Le but de faire respecter un cahier des charges est de conserver l'aspect uniforme de l'ensemble des maisons de la résidence.

COMMISSION VOIRIE

Cette commission, composée de 4 résidents bénévoles, travaille sur plusieurs axes et a fait des propositions concrètes en mairie pour diminuer la vitesse des véhicules dans la résidence.

- autour des passages piétons (repeindre les existants, en ajouter de nouveaux notamment au niveau du cours de l'Europe)
- reprise de la proposition de la mairie de création d'un rond-point rue Pommeret/avenue Habert de Montmort.
 - Intervention d'un résident qui trouve cette proposition inutile (voir dangereuse ?). Réponse : le rond point est une proposition de la mairie. Il aurait l'avantage de faire sauter le stop devant le 84 avenue Habert de Montmort. Le stop n'est pas toujours respecté.
- de limiter à 30 km/h certaines portions de la rue Habert de Montmort
- de mettre des ralentisseurs rue Habert de Montmort : non retenu à cause du passage des bus. La mairie indique que le conseil général refuse l'implantation de ralentisseurs sur des lignes de bus. Le bureau a pris acte mais n'a pas la possibilité de vérifier la réponse. Il demande à tous les membres de bien vouloir vérifier ce point, s'ils en ont la possibilité.

Les réponses de la marie sont pour l'heure plus qu'incomplètes. Le bureau attend des éléments écrits.

Vos suggestions « voiries » sont les bienvenues. Elles sont à adresser par mail à la commission voirie voirie@contact.net

Question : Lignes de bus à déplacer (rue Port Royal des Champs) : Cela n'est pas du ressort de l'ASLRCE. Les membres qui sont intéressés doivent faire la demande par eux-mêmes.

Question sur l'alternance du stationnement dans les rues : le stationnement dans les rues de la résidence est du ressort de la mairie (depuis la rétrocession de la voirie à la municipalité), le bureau n'a pas connaissance de rues de la résidence dans lesquelles le stationnement alterné est appliqué.

APPEL DE COTISATIONS

Tous les membres sont à jour de leur cotisation au jour de l'AG, mais l'appel des cotisations a encore été laborieux cette année.

Une procédure a été engagée pour retard de paiement (février 2011) puis le propriétaire a payé.

Nous vous rappelons que l'appel de fond voté à notre dernière AG du 26 mars 2011 est envoyé en même temps que ce rapport. Il est impératif de payer dans les délais afin de réduire la charge de travail des bénévoles du bureau.

Le bureau rappelle que le paiement de cotisation ne sera jamais conditionné à la réalisation d'une demande individuelle. Le paiement de la cotisation est un devoir.

L'article 12-5 des statuts de l'ASLRCE est lu en AG: « 8 jours après la mise en demeure adressée par lettre recommandée, le membre qui n'est pas à jour de ses cotisations ou qui est en infraction avec le cahier des charges, ... , cesse de pouvoir jouir des biens, servitudes et services gérés par l'association ».

Le bureau ne tiendra pas compte des sollicitations de résidents qui ne sont pas à jour de leur cotisation.

PRÉSENTATION DES COMPTES

M. ROYER remercie M. TOMBAK et M. DOMMART pour leur participation.

- Présentation du rapport financier 2010
 - Le trésorier M. ROYER rappelle les chiffres clés de l'année : notre fond de réserve est de 50040 € après l'intégration du solde positif de l'exercice 2010 de 4019 €
- **Budget Prévisionnel 2011**
 - Les cotisations 2011 sont maintenues au même niveau que celles de 2010 le même niveau qu'il y a 15 ans
 - Le budget de l'association est de 96090 €, dont 72871 € sur appel des cotisations, le reste par report des excédents des années précédentes.
 - Réserve : 50 % du fonds permettant à l'ASL de fonctionner 5 à 6 mois sans difficulté
 - Charges prévues :
 - Augmentation du budget espaces verts pour travaux d'élagage supplémentaires éventuels
 - Les travaux sur la dalle sont estimés à 16000 € (partie la plus importante de la rubrique « autres travaux »)
 - Le poste consultation juridique est doublé par rapport à 2010, si l'AG décidait de poursuivre les contrevenants au cahier des charges
 - Panneaux / barrières : en cours, en fonction de l'avis de résidents
 - Les autres postes sont sensiblement identiques aux exercices précédents.

M. BODIGUEL précise qu'en cas de doute sur la bonne gestion financière de l'ASLRCE, il suffit de se reporter au rapport financier et de voir l'évolution des cotisations sur les années passées.

RAPPORT ESPACE VERTS

M. LEOPOLD présente le travail de l'année conformément aux documents envoyés pour notre dernière Assemblée Générale du 26 mars 2011. Se reporter à la convocation de l'Assemblée générale pour le détail.

Question : Dégâts causés par les sangliers ? Les sangliers agissent tous les ans, notamment là où les feuilles n'ont pas été ramassées. Il y a trop de sangliers (partie importante de bois), si la partie n'est pas remise en état, elle ne sera pas tondu et sera recouverte de broussaille.

M. LEOPOLD précise que le problème des sangliers est général en France. Des renseignements seront pris auprès d'une société de chasse pour trouver une solution adaptée. Une recrudescence de l'activité des sangliers est notée depuis 3 ans (provoqué par des hivers doux)

PARTIES COMMUNES - RAMASSAGE DES FEUILLES

Les feuilles tombées cet automne ont été recouvertes par la neige.

Un laisser-aller de la société d'entretien est signalé, il reste encore des feuilles à ramasser.

Question : Les feuilles seront-elles ramassées avant la tonte ? OUI

Certains résidents soufflent leurs feuilles dans les parties communes, voire y jettent les tontes.

Merci de respecter les parties communes en arrêtant ces pratiques.

QUESTION DIVERSES / INTERVENTIONS

Dégradations suite aux travaux du gaz dans les parties privatives ? La remise en état doit être effectuée par les sociétés qui sont intervenues. Les propriétaires doivent contacter d'urgence la mairie qui les aiguillera.

Dégradations suite aux travaux du gaz dans les parties communes : le bureau a demandé :

- engazonnement en M2 Sully (Cf. plan et photo), en face du 69 av port royal des champs
- sente entre le 14 et 16 rue Habert de Montmort
- remise en l'état des parkings de la place Levitt (affaissement suite au poids des camions de chantier)
- nettoyage d'une petite partie du bois Z (voir plan), à coté du 3 av Habert de Montmort.

Place du Grand Arnault : Thuya mort + 1 arbre couché sur une haie. M. LEOPOLD se rendra sur place

Partie Q : Ramassage des feuilles mortes non terminé

Un résident signale que la société d'entretien rentre sur son terrain pour souffler les feuilles mortes, piétinant ainsi ses fleurs.

Le Comité remercie par avance les résidents de faire remonter les problèmes tout au long de l'année, au fur et à mesure et non pas le mois précédent l'AG.

SONDAGE PARTIES COMMUNES

Le Comité remercie M. LAMBOTTE pour son travail et son initiative :

L'avis des résidents est demandé pour le 15 mai au plus tard. Il est à remplir sur le formulaire joint à la convocation d'AG. Le président précise que ce formulaire n'est pas un « défouloir » et qu'il concerne uniquement l'avis des résidents sur les moyens à mettre en place pour informer le public du caractère privé des parties à usage collectif.

Intervention de la salle : le concept de base n'est-il pas celui d'une résidence ouverte ? La mise en place de barrières modifie ce concept. Réponse : Seules des barrières contre les véhicules à moteur sont envisagées, le passage restant libre pour les piétons/les poussettes/les vélos.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M.PACE se présente pour remplacer M. TOMBAK. Il est élu avec 94,4% des voix.

M. DOMMART reconduit son mandat. Il est élu avec 94,4% des voix.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Sont réélus :

- M. BODIGUEL à 86,6 % des voix

- M. ROYER à 88,4 % des voix

Sont élus comme nouveaux membres du bureau :

- Mme CHAUVEAU à 81,2 % des voix

- M. VINCENT à 83,8 % des voix

N'est pas élu :

- M. ABRAMOVITZ à 25,8% des voix.

RÉSOLUTION N° 6 - POSE DE FENÊTRE DE TOIT

Rappel des faits : le Comité a reçu des mails indiquant la présence de fenêtres de toit et demandant ce que l'ASLRCE fasse respecter le cahier des charges.

Le Comité a demandé aux 2 résidents ayant récemment posé des fenêtres de toit en face avant de leur maison de les enlever. Ceux-ci ont refusé.

Le Comité a donc choisi de poser la question à l'ensemble des résidents afin que tous puissent décider de la démarche à suivre.

Quelle que soit la décision, le Comité précise à nouveau qu'il ne reviendra pas sur les infractions commises avant le mandat de M. BODIGUEL. Cette notion de non rétroactivité avait déjà été indiquée lors de la dernière AG présidée par M. BACULARD. Seuls les nouveaux cas seront pris en compte.

Lors de l'Assemblée Générale 2010, le bureau avait déjà indiqué la démarche, sans contestation des résidents. Le bureau se concentre donc sur les problèmes récents.

Question : Ne faut-il pas vivre avec son temps ? Aménagement de combles, fenêtres de toit, ...

Le Comité précise qu'avec les nouveaux statuts en cours de validation, le cahier des charges pourra être modifié à une majorité de 75 % des voix. La nouvelle mouture du cahier des charges autorise déjà certaines adaptations ; le cahier des charges évoluera si les résidents le souhaitent.

Intervention de M. DJAADI

M. DJAADI et M. ABRAMOVITZ ne comprennent pas la démarche engagée par le Comité car les fenêtres de toit ne sont pas directement interdites dans le cahier des charges.

"Ce qui n'est pas interdit est autorisé" et la présence de fenêtres de toit n'est pas interdite. L'article 10 du cahier des charges mentionne la "nature, l'importance, le volume, l'implantation".

Néanmoins, beaucoup de maisons comportent 2 niveaux avec des combles aménagés ou aménageables, un grand nombre de velux a également été installé depuis 1968.

Élément de l'avocat post AG : « L'article 10 du cahier des charges ne mentionne pas simplement "la nature, l'importance, le volume, l'implantation". Bien au contraire, il stipule que "la nature,

l'importance, le volume, l'implantation, le style des constructions projetées et leur harmonie avec les lieux environnants devront être rigoureusement conformes à la série des plans visés ci-après (...). Or, (...) les plans des pavillons de type Arcy sont vierges de toute fenêtre de toit de type Velux. »

Le cahier des charges donne des interdictions très claires et malgré cela, on constate la présence de nombreux abris de jardin non conformes, de portes, de volets.

Même le nouveau cahier des charges autorisera la présence de fenêtres de toit de type velux sur la façade arrière.

Pourquoi donc poursuivre les résidents ayant posé des fenêtres de toit de type velux sur la façade avant, cela n'est pas interdit !

M. DJAADI précise qu'ils iront "jusqu'au bout" et prévient l'ASLRCE sur des frais de justice qui n'aboutiront à rien.

M. DJAADI nous fait part du sentiment d'injustice qu'il ressent devant toutes ces digressions au cahier des charges.

Il précise que le Code de l'Urbanisme dit que depuis 1986 "toutes les règles contenues dans les cahiers des charges sont caduques".

Elément de l'avocat hors AG : « Je m'explique mal ce qui a conduit Monsieur DJAADI à adopter l'année 1986 comme date butoir, sauf à ce que l'autorisation de lotir date de 1976. Bien que ce document ne figure pas à mon dossier, la lecture des statuts me laisse penser qu'elle est bien antérieure. Toujours est-il que Monsieur DJAADI, en arguant d'une prétendue caducité, nous renvoie une nouvelle fois à certains articles du Code l'Urbanisme qu'il ne sait pas ou ne veut pas lire correctement.

Les dispositions principalement concernées étant à mon avis celles de l'article L442-9 telles qu'issues de la loi n°2010-788 du 12/07/2010. Monsieur DJAADI se fonde vraisemblablement sur le premier alinéa de cet article, qui dispose que : "Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu". Encore faut-il que "les documents approuvés d'un lotissement" traitent de règles d'urbanisme. Tel n'est pas le cas de votre cahier des charges. C'est pourquoi le troisième alinéa de l'article L442-9 précité précise que "les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes". »

M. DJAADI précise que compte tenu de son implication dans la résolution 6, il se retire comme candidat au poste de membre du bureau.

Le président reprend le micro et laisse la parole à l'assemblée.

Un résident indique qu'à titre personnel, ce velux en façade avant, non ostentatoire, ne le gêne pas. De plus, pourquoi intervenir sur un velux posé il y a 1 an et non 5 ans. A coté de cela, si l'on accepte tout, cela peut-être la porte ouverte à n'importe quoi.

Un résident précise qu'en droit français, il n'y a pas de rétroactivité.

M. BODIGUEL indique que le problème des fenêtres de toit est classique et récurrent dans les ASL. Il se pose aussi dans des ASL récentes (de début 2000) dans le département 78.

Un résident signale que 2 cas sont avérés ce jour, mais combien à l'avenir ?

La mairie a été sollicitée mais n'a pas voulu agir, indiquant que les résidents du château se passaient souvent d'autorisation préalable pour leurs travaux.

Un résident remercie le Comité pour s'être tourné vers l'assemblée et avoir proposé le vote de la résolution n° 6, sachant que le Comité pouvait intervenir sans demander l'accord préalable de l'AG.

Question : présence d'une véranda cours de l'Europe sur le devant de la maison :

Réponse : il y a eu décision de justice ; le propriétaire devra procéder au démontage lors de la vente.

Un problème de fond est posé : Comment juger si les travaux engagés à l'avenir sont acceptables ou pas ? Faut-il envisager un formulaire de "demande de travaux" soumis à l'approbation du Comité ?

Réponse : pourquoi pas, cependant la demande d'autorisation préalable vers la mairie existait déjà, mais n'a pas été suivie ici.

Vote de la résolution :

A 59,5 %, les résidents ont décidés ne pas demander au comité de poursuivre les membres qui ont fait poser des fenêtres de toit sur le devant de leur maison.

Le bureau prend acte et n'engage aucune procédure pour ces velux. Le bureau proposera le vote d'une résolution pour AUTORISER les fenêtres de toit sur le devant des maisons, vraisemblablement lors de l'AG 2012.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS DE LA SALLE

Un résident met en garde sur la mise en peinture de toitures : cela ne tient pas ! Il est préférable de changer les tuiles. Après 18 mois, la peinture se dégrade et ne tient plus sur la tuile.

Le choix « peinture sur tuile » VS « remplacement de la tuile » peut se faire de la façon suivante :

- *Une intervention sur une toiture doit être arbitrée selon plusieurs facteurs :*
 1. *L'objectif recherché (isolation+esthétisme ou esthétique seul)*
 2. *L'ancienneté de la toiture*
 3. *La pérennité de la prestation*
 4. *Le coût*
- *La peinture sur tuile est une solution temporaire qui répond uniquement à une problématique d'esthétisme ET nécessite un entretien régulier dès la 2^{ème} année d'application, limitant par ailleurs notablement son coût « modeste » (par rapport à un changement de tuiles). Elle est à déconseiller sur les toitures récentes (ex : -20ans env.) par son action détérioratrice.*
- *Dans tous les autres cas (isolation, pérennité, esthétique), le changement de tuiles doit être recommandé.*

M. FLAHAUT témoigne de dégradations s'aggravant (rue Port Royal des Champs) : mobiliers de jardin échangés, rétroviseur cassé, pare brise et s'inquiète à juste titre de la recrudescence d'acte de petite délinquance. Une plainte a été déposée. Il est nécessaire, pour permettre l'intervention de la police, de signaler systématiquement les dégradations par dépôt d'une plainte ou d'une main courante, même pour un pot de fleurs cassé.

Le comité va attirer l'attention de M. Le Maire pour lui demander de bien insister auprès du commissariat d'Elancourt pour que les patrouilles de nuits soient maintenues le plus longtemps possible. Copie de la lettre est annexée à ce document.

La Brigade Anti Criminalité a procédé à l'arrestation de jeunes originaires du Mesnil en flagrant délit dans la résidence début Mars

La mairie a été interrogée sur le sujet avant l'AG : Elle indique qu'il y a une ronde de nuit, faite par la police nationale (la police municipale a des horaires de bureau). La BAC a déjà procédé à plusieurs arrestations au mois de Mars lors de 2 flagrants délits différents. Visiblement des jeunes gens du Mesnil étaient impliqués dans les faits (dégradation de rétroviseurs dans un cas).

Pour information, la mise en place de vidéosurveillance est en cours au niveau de Shopi, du CLC, de la place de l'église et à l'arrière des ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 12h15.

DÉPOUILLEMENT DES VOTES

Les votes ont été dépouillés en présence de Mesdames CHAUVEAU, GUEST, HARTMAN et Messieurs DJAADI, GUILLARD, LAMBOTTE, LEOPOLD, PACE, ROYER et VINCENT

RÉSULTAT DU VOTE DES RÉOLUTIONS

Voir document joint

Assemblée Générale des Résidences du Château Est du 26 mars 2011

1re Résolution : L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport moral du Président présenté le 26 mars 2011, décide de l'approuver
2e Résolution : L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport financier du Trésorier et du rapport des Contrôleurs des comptes, approuve les comptes de l'Association pour l'exercice 2010
3e Résolution : L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du budget 2011 et de l'appel de fonds correspondant décide de les adopter et de fixer ainsi les Barbizon Beaulieu : 198,65 € – Arcy : 176,90 € – Chevreuse Dampierre Evry Superette : 145 € – Bel Air : 143,55 € – BNP : 58 € – Commerces

En nombre	ARCY				CHEVREUSE - DAMPIERRE EVRY - SUPERETTE				BARBIZON BEAULIEU				BEL AIR				COMMERCES				Nombre total d'émargements sur 443							
	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS				
Emargements	102				87				61				3				0				57,11 % de résidents présents ou représentés 253							
																					Total des Votes							
1re Résolution	92	5	5	0	71	7	1	8	57	0	4	0	3	0	0	0	0	0	0	0	88,14%	4,74%	3,95%	3,16%	223	12	10	8
2e Résolution	93	5	4	0	73	3	4	7	57	0	4	0	3	0	0	0	0	0	0	0	89,33%	3,16%	4,74%	2,77%	226	8	12	7
3e Résolution	94	3	5	0	77	3	0	7	57	0	4	0	3	0	0	0	0	0	0	0	91,30%	2,37%	3,56%	2,77%	231	6	9	7

4e Résolution L'assemblée Générale désigne 2 Contrôleurs des Comptes pour l'exercice 2010.										OUI	%		
DOMMART :	96			83				57		3	0	239	94,47%
PACE :	96			83				57		3	0	239	94,47%

5e Résolution L'assemblée Générale élit le nouveau membre du comité (Aucune candidature)										OUI	%		
BODIGUEL :	90			67				57		3	0	217	85,77%
ROYER :	92			70				57		3	0	222	87,75%
CHAUVEAU :	83			72				48		3	0	206	81,42%
VINCENT :	91			70				48		3	0	212	83,79%
ABRAMOVITZ :	19			33				15		0	0	67	26,48%

6e Résolution Certains membres de l'ASL ont récemment procédé à la pose de fenêtre de toit de type Velux, ce en violation des stipulations de l'article 10 du cahier des charges. Le comité Syndical, conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par l'article 4 des																							
35	48	10	9	14	70	3	0	17	34	5	5	1	2	0	0	0	0	0	0	26,48%	60,87%	7,11%	5,53%
										67	154	18	14										

En voix	ARCY : 122 Vx				CHEVREUSE - EVRY - DAMPPIERRE - SUPERETTE : 100 Vx				BARBIZON - BEAULIEU : 137 Vx				BEL AIR : 99 Vx				COMMERCES : 20 Vx - BNP : 2 x 20 Vx				Total des émargements en voix							
	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS	OUI	NON	ABST	NULS				
Emargements	12 444				8 700				8 357				297				0				59,27%							
																					Total des Voix							
1^{er} Résolution	11 224	610	610	0	7 100	700	100	800	7 809	0	548	0	297	0	0	0	0	0	0	0	88,70%	4,40%	4,22%	2,68%	26 430	1 310	1 258	800

2e Résolution	11 346	610	488	0	7 300	300	400	700	7 809	0	548	0	297	0	0	0	0	0	0	0	89,78%	3,05%	4,82%	2,35%	26 752	910	1 436	700
----------------------	--------	-----	-----	---	-------	-----	-----	-----	-------	---	-----	---	-----	---	---	---	---	---	---	---	--------	-------	-------	-------	--------	-----	-------	-----

3e Résolution	11 468	366	610	0	7 700	300	0	700	7 809	0	548	0	297	0	0	0	0	0	0	0	91,53%	2,24%	3,89%	2,35%	27 274	666	1 158	700
----------------------	--------	-----	-----	---	-------	-----	---	-----	-------	---	-----	---	-----	---	---	---	---	---	---	---	--------	-------	-------	-------	--------	-----	-------	-----

4e Résolution L'assemblée Générale désigne 2 Contrôleurs des Comptes pour l'exercice 2010.										OUI	%		
DOMMART :	11712			8300				7809		297	0	28 118	94,36%
TOMBACK :	11712			8300				7809		297	0	28 118	94,36%

5e Résolution L'assemblée Générale élit le nouveau membre du comité (Aucune candidature)										OUI	%		
10980				6700				7809		297	0	25 786	86,54%
11224				7000				7809		297	0	26 330	88,36%
10126				7200				6576		297	0	24 199	81,21%
11102				7000				6576		297	0	24 975	83,81%
2318				3300				2055		0	0	7 673	25,75%

6e Résolution Certains membres de l'ASL ont récemment procédé à la pose de fenêtre de toit de type Velux, ce en violation des stipulations de l'article 10 du cahier des charges. Le comité Syndical, conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par l'article 4 des																							
4270	5856	1220	1098	1400	7000	300	0	2329	4658	685	685	99	198	0	0	0	0	0	0	27,18%	59,44%	7,40%	5,98%
										8098	17712	2205	1783										

A.S.L.R.C.E.
(Association Syndicale Libre des Résidences du Château Est)
1 rue Henri Husson – 78320 Le Mesnil Saint Denis
Courrier électronique : contact@aslrcce.net

Monsieur le Maire

Le Mesnil Saint Denis, le 28 avril 2011

Référence ASLRCE: RB/3350

Monsieur le Maire,

Lors de l'assemblée générale de l'association syndicale libre des résidences du château est (ASLRCE) qui a eu lieu le 26 mars dernier, suite à une question posée par un des membres, l'augmentation de la petite délinquance dans les rues de la résidence a fait l'objet d'un débat.

Il est apparu en effet que cette petite délinquance devient un sujet d'inquiétude pour l'ensemble des résidents et il nous semble important de vous en faire part afin que vous puissiez intervenir auprès des services de police concernés.

L'ASLRCE souhaite vivement qu'une surveillance policière s'exerce ou continue à s'exercer dans les résidences afin de décourager les actes de malveillance.

Plusieurs résidents s'inquiètent d'une situation qui pourrait dégénérer si un coup d'arrêt n'était pas porté à cette délinquance.

Nous souhaitons vivement que vous preniez en compte notre intervention et nous ne manquerons pas de porter votre réponse à la connaissance des 430 membres de notre ASL.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

R. Bodiguel
Président de l'ASLRCE.

Association Syndicale Libre des résidences du Château Est

RÉFÉRENCIEMENT DE SOCIÉTÉS

Des tarifs préférentiels sont négociés avec les sociétés ci-dessous – le tarif s'applique d'une année sur l'autre si les résidents consultent ces sociétés.

FOURNISSEUR DE PEINTURE

Comment bénéficier des tarifs négociés :

Présentez-vous tout simplement avec la carte fournie lors de l'appel de cotisation 2008 et d'une pièce d'identité auprès de la société PAILLE à Versailles.

PAILLE

52 Avenue de Sceaux

78000 Versailles

Tél. : 01 39 07 13 70

ÉLAGAGE ET TAILLE DE HAIES

Treelogie vous propose ses services pour l'élagage de vos arbres et la taille de vos haies. Le travail est sérieux et de qualité. M. MASSE est professionnel mais avant tout sympathique, agréable et amoureux de son métier.

Le comité a insisté pour que ces tarifs soient raisonnables et spécialement adaptés pour notre résidence).

Treelogie

14, Place Mère Angélique

78320 Le Mesnil Saint-Denis

Tel. : 01 34 61 03 25

Votre contact : M. MASSE

STORE ENROULEUR ET STORE BANNE

Vous trouverez ci-après les différentes dimensions de stores disponibles sur les maisons de notre résidence.

Les tarifs proposés correspondent à des stores réalisés avec une toile Dickson Orchestra TT, solution de prédilection pour les installations permanentes et professionnelles. Disponibles en une trentaine de coloris (unis et rayures), ces toiles de store sont enduites avec des résines acryliques, qui leur confèrent une meilleure résistance à l'eau. Idéal pour un usage intensif. Attention, de grosses différences de prix se font au détriment de la qualité des toiles et du type des ferrures. Prix par store comprenant la fourniture et la pose :

- Stores enrouleurs, guidage par bras à projection, ouverture maxi 120, Toile Dickson type Orchestra TT, Lambrequin vague 150 mm, manœuvre par cordon, ferrure laquée blanc.

Dimensions	Prix Unitaire HT
1200 * Bras et enroulement 600	320,00 € HT
1300 * Bras et enroulement 600	325,00 € HT
1400 * Bras et enroulement 600	335,00 € HT
1800 * Bras et enroulement 600	370,00 € HT
1300 * Bras et enroulement 1000	380,00 € HT
1400 * Bras et enroulement 1000	390,00 € HT
1800 * Bras et enroulement 1000	440,00 € HT

- Store Banne à tube porteur, Toile Dickson Orchestra TT, manœuvre électrique radio, 1 télécommande, lambrequin vague 200mm

Dimensions	Prix Unitaire HT
5000 * 2000 d'avance	1980,00 € HT

Verre Alu
5, Route de Gambais
B.P. 3
78550 Maulette
Tel. : 01 30 88 12 80
Votre contact : M. POUCHOT

TRAVAUX SUR INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Pour vos travaux électriques, vous pouvez contacter la Ste :

EGMC
178, Rue Pierre Curie
78130 Les Mureaux
Tel. : 06 79 61 59 51
Votre contact : M. ECHAVE

PEINTURES SUR TUILES

Attention, sur plusieurs cas de maisons, pérennité réduite et entretien à prévoir au bout de 18 mois.

RÈGLES APPLICABLES SUR LA COMMUNE DU MESNIL ST-DENIS

Nuisances sonores

En application de l'arrêté préfectoral N° 08-038/DDD du 25/03/2008 relatif à la **lutte contre le bruit** :

1. Tout bruit gênant causé sans nécessiter ou dû à un défaut de protection est interdit de jour comme de nuit ;
2. Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :
 - avant 7 heures et après 20 heures les jours de semaine
 - avant 8 heures et après 19 heures le samedi
 - les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes ou des biens.

POUR NOTRE RÉSIDENCE ET LA COMMUNE DU MESNIL

Par ailleurs et en application de l'arrêté municipal N° 2009/223, les travaux réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, bétonnières, ... ou outils de bricolage (perceuses...) sont autorisés :

- **Le lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **Le samedi : 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **Ils sont interdits les dimanches et jours fériés**

Les véhicules à moteurs sont interdits dans les parties communes de notre résidence.

Feux de jardin

Les feux sont interdits dans notre résidence.

Animaux

La réglementation sanitaire départementale précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques sur la voie publique.

Les chiens d'attaque et de défense doivent être déclarés auprès de la Police Municipale. Le défaut de déclaration peut entraîner une amende de 760 €.

Les propriétaires de chiens sont priés de ramasser, lors de leurs promenades, les déjections de leur animal. Il leur suffit de se munir d'un sac plastique qu'ils jetteront à leur retour dans leur poubelle.

Nous ne pouvons tolérer que certaines parties communes deviennent de vraies « champs de crottes ». Nos espaces verts ne sont pas réservés aux déjections de nos amis canins.

Attention : Ne pas jeter les déjections dans les caniveaux (réseau d'eaux pluviales qui s'écoule dans la nappe phréatique)

Pollution

Le lavage des véhicules sur la voie publique est interdit ; il pollue notre environnement en laissant s'écouler des eaux chargées de détergent, huile, essence,... dans les caniveaux donc dans le réseau des eaux pluviales qui se déverse dans la nappe phréatique.

De même, fonds de peinture, huile de moteur et autres polluants ne doivent en aucun cas être déversés dans les caniveaux, mais emmenés à l'Ecobus.